

Spécial complémentaire santé

Evolution des garanties au 1^{er} juillet 2021

Poste de dépenses	Garanties actuelles	Garanties au 1 ^{er} juillet 2021
Prothèses dentaires remboursées SS	400% BR	500% BR
Orthodontie remboursée SS	250% BR	350% BR
Implantologie non remboursée SS	18% PMSS/implant (max 4)	900 € / implant (max 4)
Parodontologie non remboursées SS	Néant	400 euros
Audioprothèses – adulte	100% BR + 250 €	1100 € / oreille

Impact sur les cotisations

Pour les **Actifs**, l'amélioration des garanties est **financée par l'utilisation des réserves** accumulées et transférées en 2020 auprès de Predica (3,7 M€)

Pour les **Retraités**, la **hausse de cotisation est limitée à 2%**, partant du principe que ceux-ci avaient subi une hausse trop importante en 2020 (l'atterrissage des dépenses 2019 avait été inférieur aux estimations).

La **CFTC CASA** voit l'aboutissement de sa démarche engagée depuis les élections de 2019. La réalisation d'un **benchmark** sur les contrats santé des différentes entités du Groupe CASA était une promesse de campagne. Il a mis en évidence que :

« le contrat de l'UES CASA rembourse moins bien que les contrats de la plupart des filiales de CASA, mais en contrepartie la cotisation afférente reste très modérée pour un contrat haut de gamme » ([cf. notre newsletter de août/septembre 2019](#)).

Bien entendu, l'évolution des garanties a pu être obtenue grâce à l'écoute de la RH et à la collaboration du cabinet Mercer. Les élus ont bénéficié aussi d'un contexte favorable avec le transfert de réserves importantes issues d'excédents sur la prévoyance (avant 2015).

Paradoxe : les réserves ont été accumulées en partie grâce à des salariés qui sont partis depuis à la retraite et qui ne peuvent pas en profiter (réglementaire). Cela est d'autant plus malvenu que **les salariés de CASA se voient privés de la possibilité d'avoir de meilleures garanties encore**. En effet, **4 autres améliorations de garanties** avaient été étudiées (chambre particulière, inlays-onlays, orthodontie non remboursée et chirurgie réfractive de l'œil) mais elles **n'ont pas été retenues compte tenu de leur impact direct sur la cotisation du contrat des retraités**, corrélé à celui des actifs (*toute amélioration de garantie sur le contrat des actifs est répercutée sur le contrat des retraités avec hausse de cotisation à la clé*). De même il était impensable de demander à enrichir la liste des médecines douces compte tenu de l'impact tarifaire.

La **CFTC CASA** a demandé que les travaux se poursuivent, notamment l'étude d'une possible décorrélation du contrat des retraités et l'investigation de pistes pour utiliser les réserves.